

accorder quelque protection à la propriété intellectuelle pour être en mesure de profiter des échanges internationaux de technologie, sans quoi les pays plus avancés les laisseront de côté.

C'est pourquoi il faut intégrer les concepts relatifs à la durée des brevets dans la nouvelle théorie de la croissance et, en conséquence, modifier la thèse du tandem BK de la manière suivante : *dans une économie commerçante, les brevets doivent durer un certain temps, mais pas nécessairement longtemps.*

V. LA PORTÉE DES BREVETS

La protection que confère un brevet ne tient toutefois pas qu'à sa durée. Dans l'établissement d'une politique, il faut aussi se demander quelle serait sa portée optimale. Prenons un exemple : l'inventeur de la raquette de tennis surdimensionnée Prince⁶⁴ obtint des autorités américaines un brevet protégeant des raquettes dont la surface variait entre 85 et 130 pouces carrés⁶⁵. Ses concurrents durent se rabattre sur des produits d'autres tailles. Rien n'empêche cependant que d'autres pays accordent des brevets pour des raquettes moins grandes que celles qui sont protégées aux États-Unis. Les décisions, quant aux dimensions qui ne constituent pas des contrefaçons, relèvent des fonctionnaires et des tribunaux. L'histoire démontre que Prince n'a pas réussi à obtenir une protection valable des brevets qu'elle a fait inscrire au Royaume-Uni, en Allemagne et au Japon.

Plus large est la portée des brevets, moins le consommateur peut à son gré substituer aux produits protégés des articles non brevetés provenant de concurrents du titulaire. Des brevets de faible portée réduisent les rentes que peut s'approprier l'innovateur. Pour garantir à celui-ci suffisamment de bénéfices contre un coût social minimal, il faut en arriver à un juste équilibre entre la portée et la durée des brevets. Selon la demande, des brevets durables offrant peu de protection pourront se révéler plus souhaitables que des brevets courts, mais de large portée⁶⁶.

⁶⁴ Il s'agit de Howard Head, de Prince Manufacturing; voir à ce sujet KLEMPERER, Paul, «How Broad Should the Scope of Patent Protection Be?», *RAND Journal of Economics*, printemps 1990, p. 114.

⁶⁵ À l'époque, les raquettes mesuraient ordinairement 70 pouces carrés.

⁶⁶ GILBERT, Richard et Carl Shapiro, «Optimal Patent Length and Breadth», *RAND Journal of Economics*, n° 21(1), printemps 1990, pp. 106-112.